

Communiqué de presse – Berne, le 19 mai 2022

La Chambre médicale adopte les directives de l'ASSM sur la fin de vie et la mort

Avec son Code de déontologie, la FMH entend donner des directives claires aussi bien pour les médecins que pour les patientes et les patients. Aujourd'hui, la Chambre médicale a accepté de reprendre dans le Code de déontologie de la FMH les directives médico-éthiques remaniées de l'Académie suisse pour les sciences médicales (ASSM) sur l'accompagnement et la prise en charge des personnes en fin de vie.

La Chambre médicale de la FMH s'est réunie aujourd'hui, jeudi 19 mai. Le parlement de la FMH se compose de 200 déléguées et délégués issus des organisations médicales de base et spécialisées.

Accompagnement des patientes et des patients en fin de vie

Prendre en charge et accompagner les patientes et les patients en fin de vie font partie des principales missions du corps médical. Les directives de l'ASSM « Attitude face à la fin de vie et à la mort » proposent un encadrement sur des thèmes comme l'autodétermination, la souffrance et l'allègement des souffrances ainsi que le renoncement à l'alimentation ou aux mesures médicales de maintien en vie. Elles règlent aussi la question de l'assistance médicale au suicide. Le 25 octobre 2018, la Chambre médicale avait refusé de reprendre dans le Code de déontologie de la FMH, la version qui lui était proposée jugeant que les dispositions sur l'assistance médicale au suicide n'étaient pas suffisamment précises. À cet égard, plusieurs valeurs importantes doivent être mises en perspective. D'une part l'autonomie des patientes et des patients, qui est un point capital pour les médecins, et d'autre part la protection des personnes incapables de discernement. Inversement, les patientes et les patients capables de discernement doivent être protégés de la pression que d'autres pourraient exercer sur eux. L'éthique professionnelle et la prévention du suicide revêtent ici une importance fondamentale. Les directives remaniées sont désormais plus précises que la version précédente, et la FMH comme l'ASSM sont convaincues qu'elles tiennent compte au mieux des différents intérêts et conflits d'objectifs en jeu.

Pour de plus amples informations

[Directives de l'ASSM « Fin de vie et mort »](#)

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication de la FMH
Tél. 031 / 359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 43 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.